

## Universités d'automne pour les éducateurs

La fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants (FNEJE) organise des journées de rencontre à La Rochelle du 10 au 12 octobre. Plusieurs thématiques seront abordées : la pratique de l'éducateur de jeunes enfants au quotidien, la diversité des pratiques professionnelles en France et à l'étranger, la culture et la prévention.

FNEJE, Tél : 02 40 47 53 64 - Fax : 02 40 47 00 97 E-mail : [fneje@wanadoo.fr](mailto:fneje@wanadoo.fr)

## Congé parental en sursis

Un récent rapport propose au ministre de la santé, des solidarités et de la famille, Philippe Douste-Blazy, d'instaurer une allocation parentale d'éducation (APE) plus courte et mieux rémunérée, à partir du troisième enfant. Le montant de l'allocation serait compris «entre 700 et 1 000 euros», alors qu'actuellement l'APE accessible aux parents de deux enfants dont un de moins de trois ans est limitée à 512,64 euros mensuels pour une cessation totale d'activité, 338,96 euros pour un travail à mi-temps et 256,34 euros pour une durée de travail comprise entre 50 et 80 % d'un temps plein. Le ministre a confirmé son intérêt pour une telle réforme.

## Logement : l'Elysée dévoyée ?

Les quarante-six organisations signataires de la plate-forme pour un droit au logement opposable ont signifié au président de la République leurs inquiétudes sur les insuffisances du projet de loi «*Un habitat pour tous*».

Ces associations regrettent qu'aucune place ne soit prévue pour l'accès des populations défavorisées dans le parc locatif privé conventionné. Elles invitent le gouvernement à inscrire dans l'article premier du texte l'obligation de résultat en affirmant l'opposabilité du droit au logement.

## Voix unique pour la protection de l'enfance ?

L'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (Unasea) souhaite créer une plate-forme des associations pour renforcer leur légitimité.

Il s'agit de reconnaître la double légitimité des associations, la philosophie de leur projet et la compétence des professionnels et de «*s'exprimer d'une seule voix dans le débat social*».

Un premier rassemblement est prévu avant l'automne.

## Rectificatif

Dans notre numéro 238 (octobre 2004), nous avons publié les décisions du tribunal administratif de Paris et de la cour administrative d'appel relatives à ce qu'il est convenu d'appeler «*l'affaire du Lycée Montaigne*».

Dans le commentaire suivant ces décisions, **Jean-Luc Rongé** cite les conclusions du commissaire du gouvernement qui auraient été exposées à l'audience. En réalité, les citations mentionnées proviennent des conclusions déposées le 24 mai 2004 devant le tribunal administratif de Paris par le commissaire du gouvernement, monsieur le premier conseiller **Lapouzade**. Nous prions ce magistrat et son collègue de la cour administrative, monsieur **Beaufays**, d'accepter nos excuses pour cette confusion.

## Lutte contre l'immigration clandestine

Selon le ministère de l'intérieur l'immigration clandestine concernerait entre 200 000 et 400 000 personnes. Ces chiffres appelant à la fermeté selon le ministre. D'ici trois ans, seront généralisés les visas biométriques (utilisés aux consulats de Bamako, Minsk et Colombo) afin d'éviter le détournement des visas de court séjour.

Par ailleurs une circulaire du 2 mai 2005 invite les parquets à mieux contrôler la validité des mariages de complaisance. De surcroît, le gouvernement souhaite supprimer la transcription automatique et de droit d'actes de mariages étrangers célébrés à l'étranger. L'objectif étant de s'assurer de la réalité des consentements. Quant aux procédures d'asile, l'objectif annoncé est d'atteindre un délai de six mois pour le traitement global (demandes et recours).

Le gouvernement a annoncé qu'il rendrait publique, avant le 15 juin, la liste des «*pays sûrs*» dont les ressortissants bénéficieraient de délais de traitement de leur dossier raccourcis.

En outre **Dominique de Villepin** a proposé la création d'un service public de l'immigration avec un comité interministériel de contrôle de l'immigration, placé sous l'autorité du Premier ministre. Des pôles départementaux d'immigration seraient mis en place pour assurer la coordination des services au niveau local.

Une nouvelle police de l'immigration assurera la protection des frontières et luttera contre les réseaux d'immigration clandestine. Le gouvernement espère atteindre 20 000 reconduites à la frontière en 2005. Ce dispositif sera complété par un office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), rattaché à la gendarmerie nationale.

## et réactions critiques...

**Pierre Henry**, directeur général de *France Terre d'asile* a dénoncé une politique de maltraitance et évoqué la non conformité à la Convention de Genève concernant la liste de «*pays sûrs*».

Même tonalité auprès de la ligue des droits de l'homme qui place l'action du gouvernement «*entre autoritarisme et politique de l'autruche*». L'association craint des atteintes graves à la liberté de mariage et le fichage de certains français d'origine étrangère.

## Chômage : triste record

Le nombre des dossiers reçus par le médiateur de la république a augmenté de 2,4 % par rapport à 2003.

Les questions sociales ont été l'objet de la plus forte croissance (27,8% au total). Les questions judiciaires et relatives à la nationalité sont également importantes (23,1%).

À nouveau en 2004, l'indemnisation du chômage a représenté le premier thème traité.

Selon le ministre de la fonction publique, les administrés sont désarmés face à la complexité du système juridico-administratif français.

## ..et l'ascension continue

En mai, le premier ministre se félicitait de la décélération de l'augmentation du chômage alors que les jeunes de moins de vingt-cinq ans demeurent très touchés (une augmentation de 3,2% en un an) et que le chômage de longue durée grimpe de 8,1%. Les inscriptions à l'ANPE ont augmenté de 1,8 %. Le taux de chômage national était de 10,2 % en mars 2005. Faut-il, à l'instar du chef du gouvernement, se contenter du «*moins pire*» ? Le peuple souverain lui a signifié clairement le contraire à l'occasion d'un référendum «*qui n'avait rien à voir, mais...*».

# brèves

## Unapei, professeur de CP

Depuis la loi «*Handicap*» du 11 février 2005, l'Unapei<sup>(1)</sup> a engagé une campagne de sensibilisation auprès des classes de CP : 40 700 enseignants des cours préparatoires ont reçu un kit pédagogique. De la documentation spécialisée devrait être distribuée à 800 000 élèves de six à sept ans. L'Unapei espère également atteindre les familles par l'intermédiaire des enfants. Les enseignants sont invités à organiser une séance sur le handicap mental à partir des différents supports mis à leur disposition. Selon l'Unapei, 10 000 enfants et adolescents en situation de handicap pourraient être accueillis dans une école ordinaire.

(1) Union nationale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) Tél. 01 44 85 50 50

## Handicap : charte de la téléphonie mobile

Une charte pour l'accès des personnes handicapées à la téléphonie mobile a été conclue entre la secrétaire d'État aux personnes handicapées, l'autorité de régulation des télécommunications (ART) et les représentants des principaux opérateurs (Orange, SFR, Bouygues Télécom), ainsi que l'association française des opérateurs mobiles (AFOM). La charte tend à favoriser l'autonomie, l'insertion et la sécurité des personnes handicapées. Ainsi seront fournis des appareils adaptés aux différents types de handicaps (déficiences visuelle, auditive, d'élocution, motrice ou mentale). Une gamme étendue de service à l'autonomisation sera proposée (forfaits SMS spécifiques, logiciels de vocalisation ou factures en braille par exemple). Des pictogrammes facilement identifiables présenteront les offres grand public.

## L'affaire Moulin sensibilise les avocats!

La détention provisoire de Maître **France Moulin** a fort ému la profession. Ses représentants, reçus par le ministre de la justice, ont évoqué la nécessaire amélioration des droits de la défense menacés par les lois **Perben** et quelques unes de ses applications.

Le ministre s'est engagé à réétudier le texte de l'article 434 -7-2 du code pénal (divulgations d'informations), la question des perquisitions concernant les avocats et celles des écoutes téléphoniques de conversations entre les avocats et leurs clients.

Des propositions devraient être soumises au parlement. Le Conseil national des barreaux, le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers en appellent à la vigilance des avocats dans ce domaine relatif aux libertés publiques.

## Pétain fait de la résistance!

Dernancourt, petite commune de la Somme est probablement la dernière de France à avoir une «*rue du maréchal Pétain*». En 1972, la majorité municipale avait décidé de conserver le nom de la rue. Le village attire les nostalgiques du maréchal. Le maire préfère mettre en avant l'indifférence de la majorité des habitants pour ne pas entrer dans une nouvelle controverse...

## Déchirement à Romeurope

Les associations «*Rromani Baxt*», «*Ternikano Berno*» et le «*Centre de recherche et d'action sur toutes les formes de racisme*» ont quitté le collectif Romeurope qui a refusé de dénoncer publiquement le caractère raciste d'une émission diffusée sur France5 intitulé «*délinquance : la route des Roms*».

## Courrier

Dans votre numéro 244 d'avril 2005, vous publiez une lettre de **Bernard Defrance** au préfet d'Eure-et-Loir, sans date d'envoi, que vous ne dites pas «*ouverte*» mais qui l'est par définition.

A l'issue de la lettre, M. Defrance pose une question au préfet. J'aurais aimé, pour une plus rigueur, que vous publiez la réponse du préfet, ou que vous disiez qu'après X semaines d'attente, vous n'aviez toujours pas eu sa réponse. Je suis toujours mal à l'aise devant ce type d'injonction sur des faits dont on sait par ailleurs que leur résolution a été prise, il me semble, sur la base de décisions édictées par la représentation nationale. Je crois que la réponse du préfet aurait été intéressante du seul point de vue pédagogique pour montrer les limites de toute action, la complexité de la décision, voire les contradictions du quotidien.

Sinon, cela ne reste que l'expression d'un coup de souffrance pour un acte terrible qui s'est passé sur un autre continent, tel qu'il est décrit, et sa résolution sur notre territoire.

Au lieu d'être en empathie totale avec ses élèves, cet enseignant devrait trouver d'autres chemins pour les aider à travailler de tels problèmes, à la place où il est, et non pas se défaire sur l'administration (dont il est l'un des acteurs). C'est plus dur, plus limité, mais certainement plus riche.

Jean-Marie Mignon

\* \* \*

Comme il est d'usage, nous avons transmis ce courrier à Bernard Defrance qui apporte les précisions suivantes :

1. Encore aurait-il fallu, pour que soit publiée la réponse du préfet, qu'il y en ait une. D'ailleurs je vais lui renvoyer la lettre en rappelant la déontologie administrative qui oblige à répondre.
2. Il n'y a aucune «*empathie totale*» avec mes élèves : j'ignore tout du jeune pour lequel j'ai écrit, qui n'est pas mon élève.
3. Quant au témoignage de mon élève, il s'agit de faits; donc le préfet expulse un jeune (alors qu'il pourrait parfaitement, dans le cadre de la réglementation, ne pas le faire) dans un pays où il se passe ces faits. Pour ne rien dire des conditions de l'expulsion elle-même...
4. Et c'est précisément parce que je suis agent de l'administration et aussi citoyen ordinaire que j'interviens car je ne tolère pas le double langage de la part des «*collègues*», ni des décisions qui peuvent se révéler tout simplement meurtrières.
5. Quant aux autres chemins pour travailler ces questions avec mes élèves je serais ravi d'en avoir quelques suggestions : en ce qui me concerne, ça fait trente-cinq ans que j'y travaille, à ces «*chemins*»... et que je le fais savoir (voir bibliographie).
6. Je ne me «*défausse*» de rien, au contraire : puisque c'est mon seul pouvoir, je peux dire à un préfet qu'il a pris une décision dont les conséquences peuvent être criminelles. Rien de plus, rien de moins. Et tout citoyen qui a connaissance de ces faits et qui n'intervient pas dans la limite des ses moyens pour les faire cesser, ou au moins pour les dénoncer, est coupable de non-assistance à personne en danger...
7. Que «*le quotidien comporte des contradictions*», peut-être, mais en cas de conflits de valeurs c'est la valeur d'ordre supérieur qui doit l'emporter sur l'autre (c'est du Saint Thomas) - voir le texte qui introduit enfin, après huit siècles, l'état de nécessité dans le Code pénal.

Bernard Defrance

# brèves

## Adoption internationale

Mme **Françoise Rouch** a été nommée à la tête de l'autorité centrale pour l'adoption internationale chargée d'orienter et de coordonner l'action des autorités et administrations en matière d'adoption internationale.

## Reclassement personnalisé

Le ministre de l'emploi a promis de mettre en œuvre la convention de reclassement personnalisé. La procédure d'agrément de l'accord interprofessionnel devrait bientôt être engagée.

Dès juin, certaines conventions pourront être conclues au profit de licenciés économiques des PME de moins de 1000 salariés.

## Scolarité et handicap

Selon une étude de la DREES, 94% des enfants et adolescents accueillis en institutions médico-sociales ne sont pas scolarisés. 14% de ces enfants sont néanmoins scolarisés lorsqu'ils se trouvent dans des établissements pour déficients moteurs.

*Drees, Etudes et statistiques.  
Tél. 01 40 56 81 28*

## Déménagement : le net plus ultra administratif

En France environ six millions de personnes déménagent chaque année. Un site internet gratuit est désormais à leur disposition pour effectuer leur changement d'adresse auprès de certaines administrations : caisses d'allocations familiales, caisses d'assurance chômage, services des impôts, bureaux du service national. Bientôt les caisses d'assurance vieilles seront également en ligne.

*Ordonnance n°2005-395 28 avril 2005,  
JO 29 avril 2005*

## Petites prisons pour petits délinquants ?

Il a quelques temps le ministre de la justice annonçait un nouveau concept pénitentiaire réservé aux détenus condamnés à des courtes peines d'emprisonnement (moins d'un an dont six semaines effectives). Dans un cadre strict, ces quartiers, affectés spécialement aux délinquants condamnés à de petites peines, sont censées limiter la récidive. Ces structures seront à proximité des maisons de quartiers classiques.

## Le plaider coupable devant le conseil d'Etat

Les circulaires d'application de la loi Perben2 des 2 septembre 2004 et 19 avril 2005 ont été suspendues par un recours en référé auprès du Conseil d'Etat le 11 mai dernier. Le Conseil national des Barreaux, la Conférence des Bâtonniers et l'Ordre des avocats de Paris contestaient la régularité de la présence des magistrats du parquet dans le cadre de la procédure de comparution immédiate sur reconnaissance préalable de culpabilité.

## Cyberpolice

Ca remue-méninge à Bercy : **Thierry Breton** propose la mise en place d'un centre national de signalement, la création d'un «certificat citoyen» aux fournisseurs d'accès internet et d'un groupe d'étude pour soumettre des propositions au prochain conseil de justice et affaires intérieures de l'union européenne. Certaines idées sont dans l'air : une loi spécifique pour le délit de propositions sexuelles adressées à des mineurs par internet ou SMS et l'utilisation légale d'un nom d'emprunt aux échanges électroniques sans risque de responsabilité pénale pour les cyberpatrouilleurs.

## Établissements pénitentiaires pour mineurs : Le personnel PJJ dénonce le gâchis !

Le SNPES-PJJ/FSU<sup>1</sup>, syndicat majoritaire au sein de la Protection judiciaire de la jeunesse, analyse la loi du 9 septembre 2002 qui crée un nouveau type d'établissement pénitentiaire : les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), loi votée dans la foulée d'une campagne sécuritaire sans précédent où les mineurs délinquants ont été désignés comme la nouvelle classe dangereuse.

Le ministère de la justice parle d'un concept nouveau alors qu'il s'agit d'une régression profonde, estime le syndicat : depuis le 19<sup>ème</sup> siècle et jusqu'en 1945, les prisons pour enfants ont existé et les dernières structures pénitentiaires pour mineurs ont fermé dans les années 70. Durant ces années, s'appuyant sur les progrès des sciences humaines et légitimés par une administration (Éducation surveillée devenue PJJ) qui s'était séparée de la pénitentiaire, les professionnels ont développé des réponses éducatives adaptées à la singularité de chaque jeune, souvent dans une grande pénurie de moyens. Mais dans le contexte sécuritaire, les politiques sont prêts à dégager d'énormes moyens humains et matériels (90 millions d'euros) au service de l'enfermement des jeunes en difficulté, oubliant que l'incarcération doit rester exceptionnelle.

Alors que pendant des années, on a laissé se dégrader les conditions de détention des mineurs, c'est au prétexte de les améliorer que sept EPM doivent voir le jour à partir de fin 2006 : à **Chauconin** (Meaux), **Marseille**, **Meyzieu** (Lyon), **Orvault** (Nantes), **Porcheville** (Mantes la Jolie), **Quiévrechain** (Valenciennes) et **Lavaur** (Tarn). Ce seront ainsi 420 nouvelles places de détention qui seront créées au moment où le gouvernement prétend faire baisser l'incarcération des mineurs. Ces contradictions révèlent le véritable choix opéré : prendre en charge les jeunes en difficulté dans le cadre de l'enfermement, les EPM figurant au bout d'une chaîne où la prison se trouve à l'horizon de toutes les prises en charge (travail des éducateurs à l'intérieur des prisons, centres fermés et création de nouvelles peines, etc.).

Pour cautionner cette politique, les EPM sont conçus par le ministère de la justice comme des lieux où enfin on pourrait éduquer et réinsérer ces jeunes. C'est une imposture car, sauf à vouloir soumettre ou redresser, l'éducation ne peut être contrainte. Les jeunes en difficulté qui ont commis des délits sont, comme tous les adolescents, aux prises avec les mêmes turbulences dans cette période de construction; comme les autres, ils ont besoin, pour se responsabiliser, de se confronter au contexte de la vie en société et pour mûrir de s'appuyer sur le lien social. Les transgressions de ces jeunes sont le signe de difficultés psychiques, familiales et sociales aujourd'hui fortement aggravées par un contexte où l'absence de perspectives et la quasi-impossibilité d'accéder aux droits fondamentaux leur laissent peu d'espoir de trouver une place dans la société. Alors, faute de politiques sociales ambitieuses à leur égard, c'est le choix sécuritaire qui prévaut, et peu importe si partout en Europe où existent des structures d'enfermement pour les jeunes, le taux de récidive est important. C'est un gâchis car les moyens alloués aux EPM sont autant de moyens qui n'iront pas à la prévention, aux foyers, aux services qui mettent en œuvre les réponses éducatives adaptées à ces jeunes.

Mais, conclut le syndicat, le gouvernement, tout occupé à afficher une mesure sécuritaire destinée à rassurer, n'hésite pas à faire des choix budgétaires énormes qui auront pour conséquence la banalisation de l'incarcération des jeunes en difficulté et au bout du compte leur exclusion sociale.

**SNPES-PJJ/FSU**

<sup>1</sup> SNPES-PJJ/FSU, 01 42 60 11 49

## FN : trahisons et illégalité

La plus haute juridiction a confirmé le caractère illicite d'une convention passée par un candidat du front national avec une association dans le cadre d'une élection politique.

Le candidat s'engageait à lui rembourser 180 000 francs (législatives de 1992) en cas de succès en contre partie de son investiture.

Le candidat profite de l'immoralité juridique pour conforter son immoralité. Malgré sa victoire, Monsieur Schmerber a refusé de verser la somme promise. L'association a introduit une action en justice qui s'est avérée vaine ! Nul ne peut se prévaloir de sa propre immoralité !

Civ1ère- 3 nov.2004-n°02-10.880

## Le droit au cœur des collectivités

Plus d'un million d'élus et de deux millions d'associations agissent quotidiennement pour l'intérêt général.

La décentralisation a renforcé la complexité des conditions d'action des collectivités territoriales.

La prochaine convention nationale des avocats se tiendra à Marseille les 20 et 21 octobre autour du thème : «*la sécurité juridique au cœur des collectivités*».

## Controverses psychiatriques

La FEHAP (fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif) a introduit - avec sept autres organisations - un recours en annulation de l'arrêté de tarification du 31 janvier 2005 qui permet aux structures privées à but lucratif de disposer de structures alternatives à l'hospitalisation en psychiatrie.

## Pénal : délai d'opposition

Selon la Cour de cassation, le départ du délai pour former opposition à une ordonnance pénale court à la date à laquelle le prévenu en a pris connaissance et non à la date à laquelle a été envoyée la décision pénale à l'agent de police municipale.

Crim-28 sept.2004-n°03-86.802

## Appel pour les enfants disparus

Des associations ont interpellé le gouvernement pour la mise en place de campagnes nationales de sensibilisation des disparitions d'enfants et la création de plan d'action de réponse rapide. Ainsi, l'association Aide aux parents d'enfants victimes (APEV) propose depuis trois ans en vain la diffusion des photos des enfants disparus sur une ou plusieurs chaînes de télévision.

## Décret sur la formation en travail social

Dans le cadre de la décentralisation des formations sociales, un décret prévoit un barème des bourses d'études pour les étudiants. Un agrément est accordé aux établissements de formation qui répondent «*à l'obligation de déclaration préalable*» et justifient «*des moyens nécessaires à la mise en oeuvre effective du projet pour lequel l'agrément est demandé*».

La demande d'agrément est transmise au président du conseil régional. Le représentant de l'État est tenu informé des agréments et du nombre de places financées au titre de la formation initiale. Des dispositions transitoires précisent que «*la région est réputée avoir agréé au 1er janvier 2005 les établissements privés dispensant des formations sociales initiales, agréées et financées par l'État pour des formations ayant débuté avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 et s'achevant après le 1er janvier 2005*».

## Décentralisation : précisez svp !

Selon les ASH, le rapport **Chevreul**, relatif à «*la mise en oeuvre du transfert aux régions des formations sanitaires et sociales*», qui a été remis fin février au gouvernement n'est toujours pas accessible au public. Selon l'hebdomadaire, Philippe Chevreul signale que «*l'ensemble des acteurs du champ des formations sanitaires et sociales aurait souhaité un report de la mise en place de cette décentralisation et l'aménagement d'une phase de transition indispensable au temps de la concertation*». Le rapporteur propose de délimiter précisément les compétences respectives de l'État, des régions et des départements pour la détermination du mode de financement de ces formations.

1 Décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L. 451-2 à L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles.

## Droit de visite d'un père ex-détenu

La cour d'appel de Rennes confirme le jugement qui déboutait un père réclamant un droit de visite pour ses enfants. Le père avait été condamné à une peine de réclusion criminelle pour des faits de viols et atteintes sexuelles sur un enfant né d'une première union de la mère.

Les enfants du père refusent de le rencontrer. Les experts ont conclu au blocage de la situation. Le droit de visite est accordé selon l'intérêt des enfants.

Les juges ne tranchent pas uniquement en droit : ce n'est pas évident de situer l'intérêt d'un enfant entre son besoin de voir son père et le risque de voir ce dernier réitérer des comportements criminels.

Ca Rennes- 6<sup>ème</sup> chambre- 23 mars 2005

## Condamnation d'une responsable de foyer

Une ancienne dirigeante d'un foyer pour handicapés de l'Yonne, Nicole Charrier, a été condamnée à pour «*abus de faiblesse*» sur quatre pensionnaires, entre 1997 et 2000. Les pensionnaires du foyer «*Guette-soleil*» d'Auxerre ont été contraintes d'effectuer des travaux à son domicile sans contrepartie financière. Dans les années 1970, Nicole Charrier co-dirigeait un autre foyer de handicapés à Auxerre, l'Institut médico-éducatif de Grattery, d'où sept jeunes filles ont disparu.

Lors du procès, le parquet avait requis un an de prison avec sursis, 45 000 euros d'amende et un an de privation des droits civils, civils et de famille. Le tribunal ne l'a pas suivi dans ses réquisitions.

## Indignes chambres de bonne

Le projet de loi «relatif au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale» autorise la location des chambres de moins de 7 m<sup>2</sup> aux étudiants et personnes défavorisées.

Le DAL (Droit au logement) et l'association Abbé Pierre ont critiqué ce projet de manière virulente en dénonçant la volonté du gouvernement de mettre des «sous logement» sur le marché.

Les premiers visés ne ce réjouissent pas de cette complaisance gouvernementale et invitent le ministre du logement à leur proposer de véritables solutions décentes inscrites dans la durée !

## Droit à l'image

Un quotidien qui avait illustré un article intitulé «Reconstitution-Gare du Nord - Les caïds jouent leur dernier braquage», d'une photographie de trois policiers a été assigné par eux en réparation de l'atteinte au droit du respect de leur image. La cour d'appel a condamné le journal au paiement de dommages et intérêts.

En statuant ainsi, elle a violé l'article 9 du Code civil, estime la Cour de cassation pour qui est licite la publication d'une photographie, prise dans un lieu public, d'une reconstitution sur laquelle figurent les personnes impliquées par des circonstances tenant exclusivement à leur vie professionnelle.

*Cass. 1<sup>re</sup> civ., 10 mai 2005  
Juris-Data n° 2005-028325.*

## Divorces internationaux

La Commission européenne a récemment publié un livre vert sur l'insécurité juridiques pour les conjoints de nationalités différentes.

## Pénal : délai d'opposition

Selon la Cour de cassation, le point de départ du délai pour former opposition à une ordonnance pénale court à la date à laquelle le prévenu a pris connaissance de ladite ordonnance... et non à la date à laquelle a été envoyée la décision pénale à l'agent de police municipale.

*Crim-28 sept.2004-n°03-86.802*

## Le divorce a bonne mine

Le ministère de la justice a annoncé les premiers effets positifs de la réforme du divorce entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les délais de traitement des divorces par consentement mutuel ont sensiblement diminué. Ainsi, le tribunal de grande instance d'Agen a prononcé un divorce en vingt-deux jours. Par ailleurs ; l'audience de conciliation s'est également améliorée. A Paris, soixante procès verbaux d'acceptation du divorce ont été signés en trois mois. La pacification des séparations est ainsi assurée selon le ministère. Enfin, la possibilité d'éviction du conjoint violent a été utilisée à Paris et à Pontoise.

## La Bretagne : une population aux antipodes ?

La Bretagne est une région peu exposée au phénomène de la pauvreté. Peu de personnes sont bénéficiaires des minima sociaux (5,7 de la population de plus de vingt ans contre 6,7% pour l'ensemble de la France). Mais une forte proportion de personnes est à la limite de la pauvreté, selon une étude récente des caisses d'allocations familiale (CAF) et de l'INSEE de Bretagne.

## NOMINATIONS

### Ministère de la justice

**Michel Bannier** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados. (J.O. 4 mai 2005)

### Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

**Anoutchka Chabeau**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de la Moselle.

**Isabelle Paoli**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale de l'Oise.

**Pierre Barruel**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale de l'Isère.

**Véronique de Badereau de Saint Martin**, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales en Seine-Maritime, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie. (J.O. 19 avril 2005)

**Daniel Kergaravat**, directeur des instituts médico-éducatifs à Carhaix et à Saint-Martin-des-Champs (Finistère), est admis à faire valoir ses droits à la retraite. (J.O. du 27 avr. 2005)

**Jacques Ducastel**, directeur hors classe de l'institut médico-éducatif à Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne), est placé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2005, pour

une durée de quatre ans, en position de service détaché dans l'emploi de directeur dudit établissement. (J.O. 28 avr. 2005)

### Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Sont nommés inspecteurs généraux des affaires sociales, les inspecteurs désignés ci-après :

**Laurent Gratieux, François Romaneix, Thierry Dieu-leveux, François Toujas, Antoine Catinchi.** (J.O. 17 avr. 2005)

**Pascale Flamant**, inspectrice adjointe, est nommée inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales.

**Philippe Dole**, directeur départemental du travail et de la formation professionnelle du Nord, est nommé inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales.

**Thierry Gausseron**, inspecteur adjoint, est nommé inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales.

**Christine Laconde**, inspectrice adjointe, est nommée inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales.

**Michel-Henri Mattera**, directeur du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, est nommé inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales.

**Frédéric Remay**, inspecteur adjoint, est nommé inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales. (J.O. 15 mai 2005)

## Prévention de la violence conjugale

Le Sénat a voté en première lecture une proposition de loi «renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple». Le texte aggrave les sanctions encourues par les auteurs. La circonstance aggravante est étendue aux pacsés,

anciens concubins et anciens conjoints. La loi devrait également être applicable en cas de meurtre; la peine encourue serait de trente ans de prison à la réclusion criminelle à perpétuité. Enfin, la proposition légale prévoit d'exclure la circonstance atténuante au sein du couple en cas de viol.